

ARRÊTÉS DU MAIRE

25

3,3,4

ARRETE DU MAIRE N°SG/334/2025

OBJET: Autorisation d'installation d'un fourreau sur trottoir pour l'installation de la fibre au n° 2 chemin du Monument Chambrelent à CESTAS-PIERROTON.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 10 octobre 2025 de Madame Fanny DUBOS domicilié au n° 2 chemin du Monument Chambrelent à CESTAS-PIERROTON, sollicitant l'installation d'un fourreau sur trottoir pour la fibre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1: Autorisation d'installation d'un fourreau sur trottoir pour l'installation de la fibre au n° 2 chemin du Monument Chambrelent à CESTAS-PIERROTON.

Le jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par Madame DUBOS Fanny, afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3: PRESCRIPTION A SUIVRE:

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- Les déblais seront évacués en décharge agréée
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée diorite compactée mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- ► La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- **Mme Fanny DUBOS**

CESTAS, le 13 octobre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN